

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation mineure
de M. Gilbert Delage, 2201, chemin du Phare,
Projet de lotissement cadastre - Cadastres : 5350870 - 5350869 – 5349770**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que M. Gilbert Delage, ci-après nommé le requérant, a déposé le 10 janvier 2025 une demande de dérogation mineure à l'article 5.1.2.3 du Règlement de zonage (no 203-3) concernant un projet de lotissement qui consiste à créer deux lots distincts sur sa propriété actuelle ;

Que l'article 5.1.2.3 du Règlement de zonage (no 203-3) établit que « *Les terrains non construits, dont la largeur est réduite au Chemin de l'Île par des lotissements antérieurs au 1er août 1997, peuvent être subdivisés, lotis et construits. La largeur minimale prescrite peut être réduite à 50 mètres évaluée au Chemin de l'Île. Une largeur minimale de 85 mètres est requise au fleuve ainsi que sur au moins 75% de la profondeur du lot. Dans tous les cas, les superficies prescrites à la grille de spécifications s'appliquent* » ;

Que le requérant désire déroger de l'obligation d'avoir une largeur minimale de 50 mètres le long du Chemin de l'Île et demande que cette largeur soit réduite à 44.15 mètres, considérant la présence du Chemin du phare à l'intersection du Chemin de l'île ;

Que le requérant a acquitté les frais requis de la dite-demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra au Centre communautaire de l'Île au 6203, chemin de l'Île, le **samedi 10 mai 2025** à 9 h30;

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la séance du conseil.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE SEPTIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière

